



MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Administration de la Qualité
des Matières premières et
du Secteur végétal (DG 4)

S.C.A.R. S.C.R.L.
RUE DES MARTYRS 23
4650 HERVE

Service Qualité des Matières
premières et Analyses

Correspondant :

INGELRAM J.
L' Ingénieur
02/208.48.61

Date: 31/07/2003

1/2

Nos références :

Secteur :
ALIMENTS DES ANIMAUX

Numéro de dossier
13916

Concerne : Agréation

Monsieur,

En réponse à votre demande du 20/05/1999 et conformément aux dispositions :

de l'article 2 de l'arrêté royal du 30 octobre 1998 concernant l'agréation et l'enregistrement des fabricants et intermédiaires et l'autorisation des opérateurs et négociants dans le secteur de l'alimentation des animaux,

votre firme est agréée sous le numéro **OBE4003** pour :

- la fabrication des aliments composés à partir de prémélanges, à utiliser en une proportion minimale de 0,2 %, d'additifs appartenant aux groupes suivants: antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances analogues, facteurs de croissance

Adresse d'exploitation : RUE DES MARTYRS 23
4650 HERVE

Cette agréation est incessible.

Elle est valable du 01/08/2003 jusqu'au 13/12/2010.

Le détenteur s'engage à respecter les conditions minimales fixées à l'annexe de l'arrêté royal susmentionné.

Cette agréation doit être communiquée sur place et sur demande aux délégués de l'Inspection générale des Matières premières et Produits transformés.



N° d'agr.: αBE4003

Chaque changement de données communiquées en vue d'obtenir cette agréation, doit être renseigné immédiatement au Service compétent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Coordinateur,



VANDERSANDEN A.





MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Administration de la Qualité
des Matières premières et
du Secteur végétal (DG 4)

S.C.A.R. S.C.R.L.
RUE DES MARTYRS 23
4650 HERVE

Service Qualité des Matières
premières et Analyses

Correspondant :

VAN NEVEL J.

Assistant administratif

02/210.51.11

Date: 31/07/2003

1/2

Nos références :

Secteur :
ALIMENTS DES ANIMAUX

Numéro de dossier
13915

Concerne : Agréation

M. [nom], Monsieur,

En réponse à votre demande du 20/05/1999 et conformément aux dispositions :

de l'article 2 et 7 de l'arrêté royal du 30 octobre 1998 concernant l'agréation et l'enregistrement des fabricants et intermédiaires et l'autorisation des opérateurs et négociants dans le secteur de l'alimentation des animaux,

votre firme est agréée sous le numéro **0.BE4004** pour :

- fabriquer des aliments composés contenant des prémélanges avec substances ayant des effets antioxydants pour lesquelles une teneur maximale a été fixée dans les aliments pour animaux, caroténoïdes et xanthophylles, vitamines, provitamines et substances à effet analogue, chimiquement bien définies, oligo-éléments, enzymes et micro-organismes; les prémélanges qui contiennent du cuivre, sélénium, vitamine A et/ou vitamine D, sont incorporés dans une proportion minimale de 0,2 %;

Adresse d'exploitation : CHAUSSÉE D'ARGENTEAU 21
4601 ARGENTEAU

Cette agréation est incessible.

Elle est valable du 01/08/2003 jusqu'au 30/01/2011.

Le détenteur s'engage à respecter les conditions minimales fixées à l'annexe de l'arrêté royal susmentionné.

Cette agréation doit être communiquée sur place et sur demande aux délégués de l'Inspection générale des Matières premières et Produits transformés.



N° d'agr.: 0BE4004

Chaque changement de données communiquées en vue d'obtenir cette agréation, doit être renseigné immédiatement au Service compétent.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Coordinateur,



VANDERSANDEN A.





MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Administration de la Qualité
des Matières premières et
du Secteur végétal (DG 4)

S.C.A.R. S.C.R.L.
RUE DES MARTYRS 23
4650 HERVE

Service Qualité des Matières
premières et Analyses

Correspondant :

INGHELRAM J.
L' Ingénieur
02/208.48.61

Date : 31/07/2003

1/2

Nos références :

Secteur :
ALIMENTS DES ANIMAUX

Numéro de dossier
13917

Concerne : agréation

M. Dame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 19/05/1999 et conformément aux dispositions :

de l'article 2 et 7 de l'arrêté royal du 30 octobre 1998 concernant l'agréation et l'enregistrement des fabricants et des intermédiaires et l'autorisation des opérateurs et négociants dans le secteur de l'alimentation des animaux,

votre firme est agréée sous le numéro **CBE4006** pour :

- fabriquer des aliments composés contenant des prémélanges avec substances ayant des effets antioxydants pour lesquelles une teneur maximale a été fixée dans les aliments pour animaux, caroténoïdes et xanthophylles, vitamines, provitamines et substances à effet analogue, chimiquement bien définies, oligo éléments, enzymes et micro-organismes; les prémélanges qui contiennent du cuivre, sélénium, vitamine A et/ou vitamine D, sont incorporés dans une proportion minimale de 0,2 %;

Adresse d'exploitation : RUE DE LA CHAPELLE 1
4841 HENRI-CHAPELLE

Cette agréation est incessible.

Elle est valable du 01/08/2003 jusqu'au 25/03/2011.

Le détenteur s'engage à respecter les conditions minimales fixées à l'annexe de l'arrêté royal susmentionné.

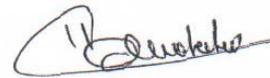
Cette agréation doit être communiquée sur place et sur demande aux délégués de l'Inspection générale des Matières premières et Produits transformés.



Chaque changement de données communiquées en vue d'obtenir cette agréation, doit être renseigné immédiatement au Service compétent.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Coordinateur,



VANDERSANDEN A.





MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Administration de la Qualité
des Matières premières et
du Secteur végétal (DG 4)

S.C.A.R. S.C.R.L.
RUE DES MARTYRS 23
4650 HERVE

Service Qualité des Matières
premières et Analyses

Correspondant :

VAN NEVEL J.
Assistant administratif
02/208.38.76

Date : 06/05/1999

1/2

vos références :

Secteur :
ENGRAIS

Numéro d'agrération
ME/018

Concerne : renouvellement agrération

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 02/03/1999 et conformément aux dispositions :

de l'article 6 de l'arrêté royal du 7 janvier 1998 relatif au commerce des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture, votre firme est agréée pour :

- fabrication d'engrais composés par bulk blending

Adresse d'exploitation : RUE DE BOUEMONT 8
4950 WAIMES

Cette agrération est incessible.

Elle est valable du 06/05/1999 jusqu'au 05/05/2009.

Elle doit être communiquée sur place et sur demande aux délégués de l'Inspection générale des Matières premières et Produits transformés.

Les matières premières qui entrent dans le mélange doivent être similaires en ce qui concerne leur granulométrie et leur densité afin d'atteindre une homogénéité satisfaisante.

En annexe, quelques conseils qui vous aideront à réaliser des engrais composés de qualité.



Chaque changement de données communiquées en vue d'obtenir cette agréation, doit être renseigné immédiatement au Service compétent.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Au Nom du Ministre,
L'Ingénieur en chef-Directeur,



Ir. A. VANDERSANDEN



N° d'agr.: 0BE4010

Chaque changement de données communiquées en vue d'obtenir cette agréation, doit être renseigné immédiatement au Service compétent.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Coordinateur,



VANDERSANDEN A.

